



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019  
(2<sup>e</sup> convocation sans quorum)**

**DLB 2019/288**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** vendredi 21 juin 2019

**Affichage de la convocation :** vendredi 21 juin 2019

**Présents :** Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

**Absents excusés :** Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

**Secrétaire de séance :** Annick SATGER

**Objet : Augmentation du capital de la SEMPER**

La SEMPER (Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable) est depuis 5 ans acteur de la transition énergétique sur le territoire.

L'augmentation du capital de la SEMPER a pour objectifs de poursuivre ses participations dans des sociétés de projets supports de centrales de production d'énergies renouvelables et d'élargir ses modes d'intervention dans l'appropriation de la transition énergétique par les entités publiques.

La procédure consiste en une augmentation de capital par apport en numéraire et création de 695 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 €. Les actions à créer sont destinées aux actionnaires actuels.

L'Agglomération Hérault Méditerranée et Hérault Energies devront libérer la souscription en numéraire. Pour le SICTOM, QUADRAN et LUCIA HOLDING, les apports en provenance des conventions d'apport en compte courant qui auront été effectivement versés seront transformés en augmentation de capital et complétés en numéraire si besoin.

Plus précisément, cette augmentation du capital social interviendra par le biais de /

- l'acquisition de 200 000 actions à la valeur de 200 000 € par le SICTOM de Pézenas-Agde,
- l'acquisition de 60 000 actions à la valeur de 60 000 € par Hérault Energies,
- l'acquisition de 56 000 actions à la valeur de 56 000 € par l'Agglomération Hérault Méditerranée,
- l'acquisition de 250 000 actions à la valeur de 250 000 € par QUADRAN,
- l'acquisition de 140 000 actions à la valeur de 140 000 € par LUCIA HOLDING.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la situation de la répartition du capital social à l'issue des opérations :

Actionnaires	Capital actuel			Augmentation de capital	Nouvelle répartition du capital après augmentation de capital		
	montant en €	nbre actions	%	montant en €	montant en €	nbre actions	%
SICTOM	483 800 €	48 380	48,38%	200 000 €	683 800 €	68 380	40,34%
HERAULT ENERGIES	100 000 €	10 000	10,00%	60 000 €	160 000 €	16 000	9,44%
CAHM	56 000 €	5 600	5,60%	45 000 €	101 000 €	10 100	5,96%
QUADRAN	359 200 €	35 920	35,92%	250 000 €	609 200 €	60 920	35,94%
LUCIA HOLDING	1 000 €	100	0,10%	140 000 €	141 000 €	14 100	8,32%
	1 000 000 €	100 000	100,00%	695 000 €	1 695 000 €	169 500	100,00%

La société LUCIA HOLDING dispose d'un niveau capitalistique permettant une représentation par un administrateur au Conseil d'Administration de la SEMPER.

Enfin, aux termes de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat (...) ».

La modification de la composition du capital ne pourra donc intervenir qu'après autorisation du comité syndical sur le projet de modification statutaire joint en annexe.

Le Président sollicite le Comité Syndical pour :

- 1/ autoriser le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération, modifiant la composition du capital social, sans préjudice des évolutions qui pourraient être apportées ultérieurement.
- 2/ autoriser l'augmentation de capital de 695 000 € par émission de 695 000 actions de 1 € à libérer en numéraire ou par compensation de créances certaines liquides et exigibles. Les actions nouvelles seraient émises au pair avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- 3/ l'autoriser ou toutes personnes disposant d'une délégation à cette fin, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

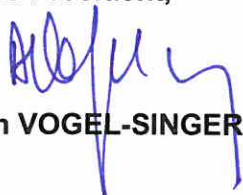
A l'unanimité,

- 1/ **AUTORISE** le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération, modifiant la composition du capital social, sans préjudice des évolutions qui pourraient être apportées ultérieurement.
- 2/ **AUTORISE** l'augmentation de capital de 695 000 € par émission de 695 000 actions de 1 € à libérer en numéraire ou par compensation de créances certaines liquides et exigibles. Les actions nouvelles seraient émises au pair avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- 3/ **AUTORISE** le Président ou toutes personnes disposant d'une délégation à cette fin, à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019